

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 26 octobre 2015 à 19h00.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10288)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Accès zone industrielle – mandat à l'entrepreneur
3. Accès zone industrielle – mandat surveillance de chantier
4. Accès zone industrielle – mandat contrôle qualitatif des matériaux
5. Programmation de travaux TECQ 2014-2018
6. Levée de l'assemblée

2. ACCÈS ZONE INDUSTRIELLE
Mandat à l'entrepreneur (Rés. # 10289)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a conclu une entente pour faire l'achat de parcelles de terrain situées en bordure de l'accès du site d'enfouissement de la Ville de Québec ;

Considérant que c'était la seule option possible afin de doter la zone industrielle d'un accès adéquat ;

Considérant que la Municipalité a fait préparer des plans et devis par son ingénieur et qu'ils ont ensuite été acceptés par la Ville de Québec afin de réaliser les travaux d'élargissement de l'accès actuel au site d'enfouissement et la construction d'une nouvelle portion de rue vers la zone industrielle ;

Considérant que la Municipalité est allée en appel d'offre publique sur le site de SEAO pour réaliser ces travaux ;

Considérant la recommandation de la firme d'ingénieurs retenue par la Municipalité afin d'effectuer l'analyse de toutes les propositions reçues ;

Considérant que la Municipalité a prévu faire ces travaux en lien avec le programme de subvention nommé TECQ 2014-2018 ;

Considérant que l'acte notarié entre la Ville de Québec et la Municipalité a été officiellement signé devant notaire le 22 octobre 2015 ;

Considérant que le Conseil municipal juge toujours important pour son développement économique que la zone industrielle puisse avoir un accès sécuritaire ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu sur vote divisé

Vote « Pour » : 5

Vote « Contre » : 2

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps octroie le contrat de réalisation des travaux de son accès à la zone industrielle à la compagnie EJD Construction au prix de 222 751,19 \$ incluant les taxes. Ces travaux consisteront à élargir l'accès actuel du site d'enfouissement de la Ville de Québec et la construction d'une nouvelle portion de rue et ce, selon les plans et devis préparés par l'ingénieur de la Municipalité et acceptés par la Ville de Québec. L'entrepreneur devra assurer sa pleine collaboration entre autres avec la Municipalité mais aussi avec la personne responsable mandatée par la Ville de Québec.

Cette résolution est sous condition que la programmation des travaux du programme TECQ 2014-2018, remplie par la Municipalité, soit acceptée telle quelle.

Cette dépense sera donc assujettie à la TECQ 2014-2018.

3. ACCÈS ZONE INDUSTRIELLE

Mandat surveillance de chantier (Rés. # 10290)

Considérant la résolution # 10289 que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adoptée afin d'octroyer le contrat pour les travaux d'accès à sa zone industrielle ;

Considérant la proposition que cette firme a fait parvenir à la Municipalité afin d'effectuer la surveillance de chantier et toute la coordination des travaux avec les différents intervenants ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Pépin Poirier Consultants SENC pour effectuer la surveillance de chantier lors des travaux de l'accès à la zone industrielle. Ce travail sera fait sur une base horaire mais évalué à 7 200 \$ plus taxes. L'ingénieur mandaté à ce dossier devra s'assurer de la bonne coordination entre tous les intervenants, y compris la personne responsable mandatée par la Ville de Québec.

Cette résolution est sous condition que la programmation des travaux du programme TECQ 2014-2018, remplie par la Municipalité, soit acceptée telle quelle.

Cette dépense sera donc assujettie à la TECQ 2014-2018.

4. ACCÈS ZONE INDUSTRIELLE

Mandat contrôle qualitatif des matériaux (Rés. # 10291)

Considérant la résolution #10289 que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adoptée afin d'octroyer le contrat pour les travaux d'accès à sa zone industrielle ;

Considérant que la Municipalité est allée en invitation de prix auprès de différentes firmes afin de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux lors de ces travaux ;

Considérant la recommandation de la firme d'ingénieurs retenue par la Municipalité afin d'effectuer l'analyse de toutes les propositions reçues ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Labo S.M. Inc. afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux d'accès à la zone industrielle. Le prix de cette proposition est de 5 578,99 \$ incluant les taxes.

Cette résolution est sous condition que la programmation des travaux du programme TECQ 2014-2018, remplie par la Municipalité, soit acceptée telle quelle.

Cette dépense sera donc assujettie à la TECQ 2014-2018.

5. PROGRAMMATION DE TRAVAUX TECQ 2014-2018 (Rés. # 10292)

Considérant que le Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 et de ses annexes* ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10293)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 19 h 26.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier